

On doit ajouter aux statistiques qui précèdent que les malades des hôpitaux et les pensionnaires des sanatoria ont séjourné dans ces institutions au cours de l'année 2,609,828 jours et ont coûté en moyenne \$3.27 par malade et par jour; 7,093 y sont décédés, soit pour 145,201 personnes traitées un pourcentage de 4.88. La moyenne du séjour d'un malade fut de 18.6 jours; cette moyenne descendrait beaucoup plus bas si elle s'appliquait exclusivement aux hôpitaux proprement dits. Les subventions du gouvernement provincial se sont élevées à \$979,792, représentant 10.8 p.c. de l'ensemble des dépenses courantes.

Durant l'année 1923 les 12 asiles d'aliénés contenaient 8,452 internés; 1,030 de ceux-ci en sont sortis, dont 410 proclamés guéris et 459 améliorés. Il résulte du rapport de l'inspecteur des prisons et des œuvres philanthropiques que le nombre des aliénés de la province est passé de 6,260 en 1903 à 8,186 en 1913 et 10,630 en 1923, ce qui élève le coefficient, par 1,000 âmes, de 2.8 à 3.2, puis 3.6.

6.—Manitoba.

Les différentes divisions du Bureau Provincial d'Hygiène ont respectivement les attributions suivantes: l'hygiène proprement dite, l'inspection des aliments, la prévention des maladies vénériennes, la prévention des maladies contagieuses et les statistiques vitales. Sous les ordres du Directeur provincial de l'hygiène publique, nombre d'infirmières s'occupent d'instruire la population, procèdent à l'inspection médicale dans les écoles, veillent au bien-être de l'enfance, soignent les malades et distribuent des tracts de propagande. Dans les autres services, le travail est de nature plutôt administrative.

Par application de la loi sur l'hygiène publique, le Bureau a fait les règlements suivants: (1) sur l'habitation des logements en sous-sol, (2) sur le commun usage des serviettes de toilette dans les établissements publics, (3) sur l'usage des tasses ou verres à boire dans les mêmes lieux, (4) sur les perruquiers et les salons de coiffure, (5) sur l'usage de l'acide cyanhydrique, (6) sur la stérilisation et la vente des torchons, chiffons, etc., (7) sur la déclaration des maladies contagieuses et épidémiques, (8) sur la prévention des maladies vénériennes et la création de dispensaires pour leur traitement, (9) sur les abattoirs, (10) sur les fabriques où l'on procède à l'embouteillage, (11) sur les magasins vendant des aliments, (12) sur la salubrité des camps de villégiature, (13) sur la salubrité des campements de bûcherons, de mineurs, etc.

En ce qui concerne les hôpitaux et institutions de bienfaisance on ne possède pas d'informations postérieures à celles figurant à l'Annuaire de 1922-23, pages 943-944.

7.—Saskatchewan.

Une loi du 22 mars 1923 amendant la loi sur l'Hygiène publique transforma le Bureau d'Hygiène en un ministère ayant à sa tête un ministre et un sous-ministre.

Ce département est chargé de l'application des lois suivantes: loi sur l'hygiène, loi sur les statistiques vitales, loi sur l'union hospitalière, loi réglementant les subventions aux hôpitaux, loi sur les maladies vénériennes.

La tâche du département s'accomplit au moyen de six divisions, ayant chacune leur directeur; la division du bien-être de l'enfance et de la gestion des hôpitaux détermine les subventions et allocations à accorder aux maternités; elle s'occupe des crèches, de l'allaitement au foyer, des secours et de la gestion des hôpitaux; la division des maladies contagieuses, chargée de tout ce qui concerne la lutte contre ces maladies, distribue sérums et vaccins; la division de la salubrité inspecte les ali-